

# COMMUNE DE CRUET (Savoie)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

### Convocation du Conseil Municipal :

9 novembre 2018

### Affichage réunion :

9 novembre 2018

**Présents :** M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, M. David DE BRUYNE, Mme Alexandra BARRÉ, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. François TIOLLIER, M. Régis BOUCHEZ.

**Absents :** Mme Marie-Hélène PLAVERET, M. Laurent NOEL, M. Guillaume CLONIET.

### **Pouvoirs déposés :**

-mandat : Mme Marie-Hélène PLAVERET	-mandataire : M. Etienne PILARD
-mandat : M. Laurent NOEL	-mandataire : M. David DE BRUYNE
-mandat : M. Guillaume CLONIET	-mandataire : M. Jean-Michel BLONDET

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandra BARRÉ

*La séance est ouverte à 19 heures 30.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : don à la commune de la parcelle cadastrée section E n°439. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : Création d'un emploi permanent d'agent(e) des interventions techniques polyvalent en milieu rural**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2019 de la personne qui occupe l'emploi d'agent de maîtrise principal.

Il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

Pour ce faire, il propose la création d'un emploi d'agent(e) des interventions techniques polyvalent à temps complet. Il est nécessaire de procéder à cette création pour pouvoir publier une annonce.

M. BLONDET demande si la collectivité peut choisir le grade de recrutement. Monsieur le Maire répond qu'il faut que l'emploi corresponde au grade de recrutement.

M. TIOLLIER demande si le temps de travail est annualisé. La réponse est négative.

Mme GARNIER-BOISSONNAT demande où sera publiée l'annonce pour le recrutement. Monsieur le Maire dit qu'elle sera visible sur le site emploi territorial et au Pôle Emploi.

M. BOUCHEZ demande pourquoi la collectivité ne recrute pas sur le grade d'agent de maîtrise principal. Ce grade de recrutement ne correspond pas en totalité aux missions confiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau des effectifs existant ;
- Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service technique et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

### **Article 1 : création et définition de la nature du poste**

Il est créé un emploi permanent d'agent(e) des interventions techniques polyvalent en milieu rural, au grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique territorial

principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – filière technique – catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

#### **Article 2 : temps de travail**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

#### **Article 3 : crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 4 : exécution**

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

#### **OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **OBJET : Cession à titre gratuit d'un terrain à la commune**

Dans le cadre d'une vente de plusieurs parcelles, Monsieur le Maire a contacté les vendeurs pour une cession à titre gratuit à la commune de la parcelle cadastrée section E n°439, située au lieu-dit Sur Verdun, pour une contenance de 970 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire précise que le réservoir d'eau potable de Verdun, qui n'est plus usité, est implanté sur cette parcelle.

Les vendeurs ont accepté de faire don de cette parcelle à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce don et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision.

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire dit qu'il a accordé une permission de stationner sur la commune pour un camion de vente de pizzas les lundis.

Il informe le Conseil Municipal :

- de la signature du marché avec Dynamic Concept d'un montant de 29 470€HT pour les études et la maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'aménagement des espaces publics centraux. La première réunion de travail a été faite.
- que la commune fait partie de l'aire géographique Bois de Chartreuse

*La séance est levée à 19 heures 50*

Fait à Cruet, le 16 novembre 2018

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire, Etienne PILARD

